



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SMIRITOM

Direction Commande publique -
Service Marchés publics
Tél : 04 66 56 43 76
Réf : 2026 - Rachat déchets

Objet : Désignation des repreneurs des matériaux issus des collectes sélectives spécifiques en place et des déchetteries du territoire syndical

Le président du syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères (SMIRITOM),

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Économique et Financier (MURCEF),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération CS2026_01_06 du Comité syndical du 5 mai 2026 portant délégation du Comité syndical au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des marchés d'enlèvement des bennes de déchèteries et du traitement de leur contenu, le SMIRITOM a lancé une consultation de reprise des flux cartons (qualité 1.04), de ferrailles et de batteries,

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont été consultés, par l'intermédiaire du profil acheteur www.achatpublic.com, en date du lundi 06 juillet 2026, à savoir :

- Société PAPREC
- Société CÉVENNES DÉCHETS
- Société VEOLIA
- Société RAFM
- Société RUEGGER

Considérant que la date limite de réception des propositions de reprise de matériaux était fixée au lundi 27 juillet 2026 à 12h00,

Considérant qu'une seule proposition de reprise des matériaux (cartons, ferraille, batteries) a été reçue, à savoir l'OFFRE GLOBALE de la SAS CÉVENNES DÉCHETS,

Considérant que la proposition de la SAS CÉVENNES DÉCHETS a été jugée économiquement avantageuse selon les critères définis dans la consultation,

Considérant que les prix unitaires à la tonne par type de déchets, sont ceux fixés dans le bordereau de prix unitaires annexe du cahier des charges,

Considérant que la SAS CÉVENNES DÉCHETS est labellisée par la Fédération Professionnelle Des Entreprises de Recyclage, de Réemploi et de l'Économie Circulaire (FEDERREC),

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La reprise du carton, de la ferraille et des batteries (offre globale) issus des collectes sélectives spécifiques en place et des déchetteries du territoire syndical, est attribué à la SAS CÉVENNES DÉCHETS, représentée par M. Emmanuel DUPAS en qualité de Directeur Général et dont le siège social se situe 3 rue de Lajudie, 30100 Alès, sur la base respectivement d'un prix plancher et d'un prix de rachat soumis à l'évolution des mercuriales prévues contractuellement.

ARTICLE 2 :

Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification. Il est établi pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2028 inclus.

Le contrat est reconductible de manière expresse une fois, pour une durée de deux ans allant du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2030.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

02 SEP 2026

Le président

Christophe RIVENQ

